

# **REGLEMENT**

**« Course Relais du Grand Toulouse »**

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

- Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, la Communauté urbaine du Grand Toulouse organise « la Course Relais du Grand Toulouse », le 25 octobre 2009 à 10H00 dont le départ est situé sur la commune de Toulouse et l'arrivée place du Capitole à Toulouse.

## ARTICLE 2 – PARCOURS ET DISTANCE

- Selon la réglementation retenue par les organisateurs, relative aux courses sur route de type « course relais», la distance est d'environ 38 km.
- Le parcours a été divisé en quatre portions inégales successives pour permettre aux quatre coureurs d'une même équipe de faire le relais en fonction de leur qualité physique.
- **Les coureurs du relais devront faciliter le passage des marathoniens.**

## ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

- L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, âgés de 18 ans dans l'année de référence de la saison sportive en cours.  
(Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.)
- Chaque relayeur ne peut effectuer qu'un seul relais. Les coureurs de chaque équipe participant à la course-relais devront se rendre sur les points relais par leurs propres moyens.
- Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que peuvent participer les coureurs présentant une licence FF Athlétisme ou Triathlon (fournir une photocopie qui sera conservée par l'organisation). Sont autorisées également les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP si elles font apparaître clairement la mention « athlétisme » (fournir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Dans tous les autres cas, il est obligatoire de fournir **un certificat médical, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve,** comportant la mention « **non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** » ou « **non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition** » (fournir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).

Par avis du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la FFA, "pour des raisons liées tant à la difficulté de reconnaissance de la personne signataire qu'aux difficultés liées à la traduction des mentions apposées sur le certificat, il est nécessaire que le certificat médical soit réalisé par un médecin exerçant en France"

- Les inscriptions s'effectuent de trois façons :
  - en ligne sur [www.lemarathondugrandtoulouse.fr](http://www.lemarathondugrandtoulouse.fr)
  - par courrier : Communauté Urbaine du Grand Toulouse – Service Bases de Loisirs – 1, Place de la Légion d'Honneur - B.P. 35821 31505 Toulouse cedex 5.
  - dans les bureaux de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, service Bases de loisirs.
- **Aucune inscription ne sera acceptée à compter du dernier dimanche minuit précédant le jour de l'épreuve, soit 7 jours avant le marathon.**

- Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :
  - bulletin d'inscription dûment complété ;
  - paiement des droits d'engagement ;
  - certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;
  - justificatif de performances des deux dernières années précédentes celle de l'année de la course pour les coureurs qui souhaiteraient obtenir un dossard préférentiel ou élite.
- Aucun dossier incomplet ne donnera lieu à une inscription à la course-relais tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au **dimanche minuit précédant le jour de l'épreuve, soit 7 jours avant le marathon.**

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT**

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation ». Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
- La participation financière par équipe sera fixée, chaque année, par le Grand Toulouse après avis du comité de pilotage de l'épreuve et est annexée au présent règlement.
- Chaque partenaire de l'évènement disposera d'un nombre d'équipe basée sur son rang de partenariat défini par convention détachable au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 - RETRAIT DES DOSSARDS**

- Les quatre dossards seront donnés au représentant de l'équipe, sur présentation à la fois de l'accusé de réception d'inscription dûment régularisé et d'une pièce d'identité. Les dossards seront à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédents la course soit le vendredi et le samedi entre 9 heures et 19 heures.
- Toute affectation de dossard est ferme et définitive.
- **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le jour même de la course : le dimanche de la course-relais.**

#### **ARTICLE 6 - REGLEMENT SPORTIF**

- Le Comité Départemental d'Athlétisme constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement en vigueur le jour de l'épreuve.
- Les points de ravitaillement et de rafraîchissement seront communs ou à proximité de ceux du parcours du marathon.

#### **ARTICLE 7 - SERVICES SANTE ET DE SECURITE ROUTIERE**

- Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.
- La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de police.

## **ARTICLE 8 - TEMPS**

- Les participants disposeront de 5h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route .
- Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui devra être installée automatiquement sur la ligne de départ par le participant. En absence de ladite puce, le participant ne pourra être classé à l'arrivée.
- Les tapis de chronométrage seront communs au marathon et se situeront en entrée ou sortie de zones de passage des relais. Il est obligatoire que chaque coureur de l'équipe soit passé sur le tapis de chronométrage qui le concerne pour que la performance de l'équipe soit enregistrée.
- Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra voir son équipe classée à l'arrivée.
- Un coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification.
- En cas d'abandon ou de non-participation, la puce devra être impérativement retournée à l'organisation dans les 15 jours suivant l'épreuve. Toute puce non récupérée sera facturée 10 € et entraînera la disqualification de l'épreuve.

## **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

- **Responsabilité civile** : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, celles de leurs préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course-relais du Grand Toulouse, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux. Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.
- **Individuelle accident** : les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, peuvent, lors de la remise des dossards, souscrire à cette formule de garantie proposée par l'assureur de l'organisateur. Il est hautement recommandé aux participants de souscrire une telle assurance de personne et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

## **ARTICLE 10 - DROITS A L'IMAGE**

- Chaque participant autorise la Communauté urbaine du Grand Toulouse (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course-relais en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **ARTICLE 11 - CIRCULATION PARCOURS**

- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

- La sécurité est assurée par les services d'ordre et les signaleurs.

#### **ARTICLE 12 - RECOMPENSES ET PRIMES**

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve. Toute équipe qui ne se présente pas complète à ces protocoles est considérée comme renonçant à toute récompense.
- **Les prix ne sont pas cumulables. L'équipe bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneraient droit. Les lots non versés seront automatiquement donnés à l'équipe suivante dans le classement correspondant.**

#### **ARTICLE 13 - HANDISPORT**

- L'épreuve est ouverte aux participants handisports selon le règlement courses sur route athlétisme handisport ci-après annexé.

#### **Article 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

- La participation à la course en relais du Grand Toulouse implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

#### **Article 15 - LITIGE**

- Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.
- **Chaque équipe devra remettre à l'organisation un exemplaire du présent règlement paraphé, daté et signé, signature précédée de la mention « lu et approuvé » par son représentant lors de son inscription.**

#### **Article 16 – ASSURANCE ANNULATION (EN COURS DE VALIDATION )**

**Assuré :** toute personne résidant en France qui aura au moment de son inscription souscrit la garantie annulation avant le ...

**Prime :** ...€ à ajouter aux frais d'inscription (cocher lacase correspondante sur le bulletin d'inscription).

**Objet de la garantie :** l'assureur garantit à l'assuré le remboursement des frais d'inscription à la course du Marathon du Grand Toulouse.

**Conditions d'acceptation :** Voir conditions annexées au présent règlement.

**Conditions d'indemnité :** toute demande de remboursement devra être adressé à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (1, Place de la Légion d'Honneur – BD 35821 Toulouse cedex 5), accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les **10 jours** qui suivent la manifestation.

**Exclusion de garantie :** Voir conditions annexées au présent règlement.